

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 21/01/2025

DATE D’AFFICHAGE : 21/01/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

Absents excusés : Madame LOPEZ Françoise qui a donné pouvoir à Monsieur GRIVET Philippe.

Monsieur HAMADY El Banne a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.01/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

OBJET N° 2.01/2025 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L’ANNEE 2025 - RECTIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2.12/2024 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, il avait été décidé de fixer la "redevance pour performance des systèmes d’assainissement collectif".

Suite à une erreur d’interprétation, il convient d’apporter une modification sur la délibération précédente concernant le prix du m³ puisqu’il faut considérer le coefficient de 0,3 dans le montant et donc le tarif est normalement de $0,28 \times 0,3 = 0,084$ €/m³.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de fixer à 0,084 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la "redevance pour performance des systèmes d’assainissement collectif" devant être répercutée sur chaque usager du service public d’assainissement collectif sous la forme d’un supplément au prix du mètre cube d’eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

OBJET N° 4.01/2025 : DECI – CONVENTION POUR LE CONTROLE, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX RELATIFS AUX POINTS D’EAU INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune, il s’avère indispensable de procéder à l’entretien préventif des poteaux et bouches d’incendie. A ce titre, le Conseil Municipal par délibération n° 5.09/2024 en date du 23/09/2024 avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société SAUR. Depuis le 1^{er} janvier, la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais a pris cette compétence et propose une convention pour le contrôle, la maintenance et les travaux relatifs aux points d’eau incendie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 5.09/2024 en date du 23/09/2024.

La convention proposée par la "SPL Eau du Bassin Rennais" sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera renouvelable tacitement par période de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte cette convention et Monsieur le Maire à la signer.

**OBJET N° 5.01/2025 : REVITALISATION DES CENTRES BOURGS – DEMANDE DE SUBVENTION
DETR / DSIL**

Dans le cadre de son projet de revitalisation des centres bourgs et conformément à son plan de financement Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter la DETR et la DSIL

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une aide financière d'un montant de 120 000,00 €, à savoir 30 % d'un montant de dépenses plafonné à 400 000 € HT et d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soit 200 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET N° 6 A.01/2025 : LOGEMENTS 29 RUE D'ARMORIQUE - DEVIS REFECTION APPARTEMENT
N° 4**

Cet objet sera reporté ultérieurement.

**OBJET N° 6 B.01/2025 : LOGEMENTS 29 RUE D'ARMORIQUE – IMPAYES LOYERS APPARTEMENT
N° 2**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un des locataires de la commune a signé un bail de location en date du 15/08/2023 pour l'appartement n° 2 situé au 29 Rue d'Armorique.

Ce locataire est actuellement redevable de la somme de 5 349,00 € malgré les nombreuses relances de la SGC de FOUGERES.

Monsieur le Maire propose, au vu de la situation de procéder à l'expulsion de ce locataire et de prendre contact avec un huissier permettant de nous aider dans cette procédure.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'expulsion de ce locataire ; autorise Monsieur le Maire à prendre et retenir un huissier pour réaliser cette mission et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET N° 7.01/2025 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT SYMPHORIEN tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT SYMPHORIEN contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante, à l'unanimité, décide de faire un don d'un montant de 1 €/habitants (population municipale Insee à compter du 1^{er} janvier 2025 : 613) soit 613,00 € ; dit que le versement sera fait à la Croix rouge Française – Don des Entreprises – 98 Rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14 et que la dépense sera imputée au compte 65133

OBJET N° 8.01/2025 : AVENANT N° 1 MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N° 3 – DEMOLITIONS – GROS OEUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2.07/2024 du 23 juillet 2024 portant attribution des marchés de travaux, pour la réhabilitation et la transformation d'un patrimoine immobilier en bar – restaurant – épicerie et 3 logements ;

Vu la proposition d'avenant au marché de travaux du lot n° 3 – Démolitions – gros œuvre présenté par la Maîtrise d'œuvre en date du 21 janvier 2025, comprenant les travaux supplémentaires suivants :

- Remplacement des murs existants de l'épicerie par des murs en parpaing (suite dépose mairie) pour un montant de + 241,57 € HT ;
- Remplacement bardage bois par habillage pierre sur façade Est sur logement pour un montant de + 2 000,00 € HT ;
- Modification locaux techniques (dallage et fondations) pour un montant de + 9 963,11 € HT ;

Soit un avenant d'un montant total de 12 204,68 € HT.

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 pour prendre en compte les modifications du lot n° 3 – Démolitions – Gros œuvre afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation et la transformation d'un patrimoine immobilier en bar – restaurant – épicerie et 3 logements ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 1 du lot n° 3 – Démolitions – Gros œuvre pour un montant de 12 204,68 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet avenant.

OBJET N° 9.01/2025 : DEVIS CHEMINEE DU FUTUR BAR - RESTAURANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la restauration de la cheminée du futur bar – restaurant situé au 33 Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN. Un devis a été demandé à la SAS COLLARD CHEMINEES de TINTENIAC pour un montant de 2 640,00 € HT, soit 2 785,20 € TTC (TVA à 5,50 %).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au budget communal 2025 en section d'investissement au compte 231 – Opération 41 – Redynamisation du centre bourg bar – restaurant - épicerie.

OBJET N° 10.01/2025 : ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 400 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Séance levée à 21 h 50.